

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre septembre à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gérard CAPBLANQUET, Maire.

Présents : BONTE Maryse, DOUSSIN Christophe, CAPBLANQUET Gérard, AMBROSI Sébastien, GOSSET Aurélie, DURANT Sandrine, COMPAN Franck, ROUANET Claudie.

Absents excusés : LAGARDE Yvette, AGBOTON Anicet, TOURNIER Joël.

Date de la convocation : 19/09/2015

Secrétaire de séance : COMPAN Franck

Ordre du Jour :

- 1 – Taxe d'aménagement
- 2 – Adoption programme assainissement Arrougès
- 3 – ADAP (agenda accessibilité)
- 4 – Partage terrain Morucci
- 5 Alae midi à St Elix
- 6 – Extension éclairage rue de la Forge
- 7 – Heures secrétariat
- 8 – Point sur réunion de travail PLU
- 9 – Rapprochement intercommunalités
- 10 – Informations diverses
- 11 – Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Modification des statuts de la CCLT

Ce qui est immédiatement accepté par les membres du conseil municipal.

1 – Taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire rappelle que, pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement avait été instituée en 2011 sur la commune, pour une durée de trois ans, de 2012 à 2014, au taux de 3 %.

En 2014, le renouvellement de la taxe d'aménagement n'avait pas été voté. Toutefois, la commune possédant un Plan Local d'Urbanisme (PLU), la taxe d'aménagement s'applique de plein droit à 1 %, pour l'année 2015.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer à nouveau le taux de la taxe d'aménagement applicable sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2016, sans limite de durée. Monsieur le Maire rappelle que la commune peut fixer librement, dans le cadre de l'article L331-9, un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal décide :

- D'instituer la taxe d'aménagement sur le territoire communal au taux de 3 % ;
- La taxe est instaurée sans limite de durée ; toutefois, le taux et les exonérations fixés pourront être modifiés tous les ans.

2 – Adoption programme assainissement Arrougès :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 25 janvier dernier la proposition d'emprise du nouveau schéma communal d'assainissement collectif a été validée. Ainsi, les effluents ménagers rejetés par les habitations du quartier dit « des Arrougès » seront traités via une installation collective.

Il rappelle que le cabinet d'études ETEN ENVIRONNEMENT a été mandaté par le Conseil Municipal pour réaliser ce projet.

Le cabinet ETEN propose de dimensionner le projet pour traiter les effluents des 8 maisons existantes, mais aussi prévoir le raccordement de 3 constructions possibles dans le périmètre étudié.

L'estimation du coût de ce projet, se décompose ainsi :

- Réseau	: 75 000€
- Station de traitement	: 30 000€
Soit un total de	: 105 000€

Le scénario présente une contrainte majeure liée au site d'implantation de la station de traitement, prévu sur une parcelle propriété de la commune, notamment la proximité d'un mur de clôture, la voie publique toute proche et l'obligation d'installer une pompe de refoulement des eaux chargées.

Monsieur le Maire précise qu'il a eu récemment l'accord de principe des propriétaires d'une parcelle privée sur laquelle l'implantation de la station serait idéale, et éliminerait les contraintes ci-dessus évoquées.

Ainsi, il convient d'ajouter l'acquisition du terrain support de la station pour environ 5 000 €.

Le total des investissements publics prévisionnels, y compris l'acquisition du foncier, serait donc de 110 000€.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée décide :

- de demander l'inscription de ces travaux au programme 2016 du assainissement des eaux usées du Conseil Départemental ;
- de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide la plus élevée possible ;
- de solliciter auprès de l'agence de bassin Adour-Garonne une aide la plus élevée possible ;
- de donner tout pouvoir au maire pour signer tout document de rapportant à ce dossier ;
- d'adopter le plan de financement ci-après, en euros :

DEPENSES		RECETTES	
Réseau	75 000	Cons Départ 30% Agence eau 25%	22 500 18 750
STEP	30 000	Cons Départ 30% Agence eau 25%	9 000 7 500
		Raccordements 2 000*11	22 000
		Emprunt	25 250
Sous total	105 000		105 000
Acquisition Foncière	5 000	Fonds propres	5 000
TOTAL	110 000	TOTAL	110 000

3 – ADAP (agenda accessibilité) :

Monsieur le Maire présente en séance le diagnostic établi par le cabinet BETEM et

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 modifié par les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015. L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

La commune de Marignac-Lasclares s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et I.O.P communaux. Elle a donc élaboré un Agenda d'Accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Cet agenda comporte un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, le phasage annuel des travaux et leurs financements. Il va permettre d'échelonner les travaux sur 3, 6 ans selon les cas. Cet agenda sera déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération décide à l'unanimité :

- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité pour finir de mettre en conformité ses locaux ;
- d'autoriser Monsieur le maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

4 – Partage terrain Morucci :

Repoussé à la prochaine séance.

5 Alae midi à St Elix (Accueil de Loisir Associé à l'Ecole):

Monsieur le maire expose au conseil municipal que, suite à la mise en place de la carte communale, il avait été décidé que la commune prendrait en charge le coût de l'ALAE midi pour les enfants fréquentant l'école de Saint Elix le Château.

Un relevé sera demandé à la MJC de Carbonne, gestionnaire de l'ALAE afin que les sommes soient remboursées aux familles. La somme sera inscrite au budget 2016

6 – Extension éclairage rue de la Forge :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'étude de l'extension de l'éclairage public rue de la Forge (2^{ème} tranche) : pose de 3 candélabres, extension souterraine.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calcule ainsi :

- TVA	2 705 €
- Part SDEHG	9 100 €
- Part restant à la charge de la commune (estimation)	6 070 €
TOTAL	17 875 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté ;
- Décide couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

7 – Heures secrétariat :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'embauche pour une durée de trois mois, un agent non titulaire afin de seconder la secrétaire dans ses travaux administratifs ; après ces trois mois, une réflexion sera engagée sur le fonctionnement du secrétariat.

8 – Point sur réunion de travail PLU :

Monsieur le maire fait un compte rendu sur la réunion de travail consacrée à la révision du PLU.

9 – Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Louge et du Touch :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération 2015/44 en date du 08 septembre 2015, notifiée aux communes le 23 septembre 2015, portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Louge et du Touch (CCLT) et des statuts modifiés.

Cette extension porte sur :

- Création et gestion des accueils périscolaires, (la restauration scolaire continue à relever de la compétence des communes membres (ALAE))
- Création, entretien et gestion des accueils de loisirs extrascolaires (ALSH)
- Organisation et gestion des activités périscolaires (TAP)
- Animation vie sociale.

Monsieur le Maire indique que ces transferts ne donnent lieu à aucun transfert de biens, de personnels, d'équipements, de contrats en cours, d'emprunt, de subventions.

Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, le transfert de ces nouvelles compétences est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire

et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de la majorité requise (2/3 au moins des communes représentant les 2/3 de la population).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de la CCLT pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la délibération du conseil communautaire portant extension des compétences, suppression de la compétence « contractualisation dans le cadre du Pays » et les statuts de la communauté de communes modifiés, joints en annexe de la délibération ;
- De transférer à la CCLT à compter du 1^{er} janvier 2016 les compétences :
 - *Création et gestion des accueils périscolaires (la restauration scolaire continue à relever de la compétence des communes membres) ;
 - *Création, entretien et gestion des accueils de loisirs extrascolaires (ALSH) ;
 - *Organisation et gestion des activités périscolaires (TAP) ;
 - *Animation vie sociale

Eu égard à l'intérêt qu'il présente pour le territoire communautaire et ses habitants, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer favorablement sur ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal décide :

- D'approuver la délibération du conseil communautaire portant extension des compétences, suppression de la compétence « contractualisation dans le cadre du Pays » et les statuts de la communauté de communes modifiés, joints en annexe de la délibération ;
- De transférer à la CCLT à compter du 1^{er} janvier 2016 les compétences :
 - *Création et gestion des accueils périscolaires (la restauration scolaire continue à relever de la compétence des communes membres) ;
 - *Création, entretien et gestion des accueils de loisirs extrascolaires (ALSH) ;
 - *Organisation et gestion des activités périscolaires (TAP) ;
 - *Animation vie sociale

D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération

10 – Rapprochement intercommunalités :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des dernières informations concernant le rapprochement des intercommunalités qui doit être effectif en janvier 2016.

11 – Informations diverses :

Néant

12 – Questions diverses :

Néant

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,

La séance est levée à 22 heures

Pour copie conforme